



REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE 2009
SUR LE THEME :
« REPRESENTATIONS DU CHÂTEAU D'IMBLEVILLE,
LA PERLE DE LA SAÛNE »

- Le concours est ouvert aux adultes à partir de 16 ans. L'œuvre présentée peut être une peinture à l'huile ou acrylique, un pastel, une aquarelle ou un dessin.
- Chaque candidat(e) ne peut présenter qu'une seule œuvre.
- L'œuvre doit représenter une vue du château, du pont-levis ou de la chapelle.
- Les œuvres pourront être déposées à la billetterie du château d'Imbleville entre le 18 Juin et le 30 Août aux heures d'ouverture des jardins, soit de 11 h à 13 h & de 14 h à 18 h sauf les lundis, mardis et mercredis.
- Chaque oeuvre devra comporter au verso le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son auteur.
- Les œuvres resteront la propriété de leur auteur. Le tableau gagnant pourra être reproduit (photo digitalisée) et mis sur le site internet du château d'Imbleville. Ceci dans un but de promotion du site et du monument - à l'exclusion de toutes fins commerciales.
- Toutes les œuvres concourant au prix seront exposées lors des Journées du Patrimoine en Septembre 2009 et le public sera invité à voter pour désigner l'œuvre gagnante. Le dépouillement de l'urne se fera en public en fin d'après-midi le Dimanche.
- Le Château d'Imbleville est appelé « La Perle de la Saône ». Vers la fin du mois de Septembre, l'artiste gagnant sera invité à recevoir une perle, prix du concours. Elle lui sera remise au cours d'une réunion amicale.
- La Société Civile du Vivier qui détient le château d'Imbleville ne souscrira aucune assurance et sera déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne tout dommage éventuel pouvant survenir aux œuvres présentées au Prix de Peinture.

Les oeuvres sont à envoyer ou déposer à la
Billetterie du CHÂTEAU D'IMBLEVILLE
aux heures d'ouverture des jardins (voir ci-dessus)
2100 Route de la Vallée de la Saône, 76890 IMBLEVILLE